

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°25

Objet : ZAC DES ECOUARDES À TAVERNY - APPROBATION D'UN AVENANT N°3 DE PROLONGATION AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT ET APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DE LA COLLECTIVITÉ (CRAC 2023)

L'an deux mille vingt trois, le vingt six juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 juin 2023 s'est réuni, Salle des Fêtes Emy-Les-Prés - Rue Emy-Les-Prés - 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Jean-Michel DETAVERNIER, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Modeste MARQUES, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Benoît BLANCHARD par Didier LEDEUR
Daniel PORTIER par Bernard JAMET
Marie-Christine CAVECCHI par Franck GAILLARD
Françoise GONZALEZ par Etienne LE BECHEC
Marie-Evelyn CHRISTIN par Yannick BOËDEC
Laurent GORZA par Célia JACQUET-LEGER
Henri FERNANDEZ par Xavier MELKI
Stéphane GUIBOREL par Arnaud LARMURIER
Nathalie CAPBLANC par Laurence TROUZIER-EVEQUE
Stéphane LARTIGUE par Jacqueline HUCHIN
Thomas COTTINET par Carole CAUZARD
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT
Xavier DUBOURG par Patrick BOULLÉ
Carole CHESNEAU par Youcef KHINACHE
Nicolas PONCHEL par Sabrina FORTUNATO

N°D_2023_095

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h08

Secrétaire de Séance : Franck GAILLARD,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 72
Nombre de pouvoirs : 15
Nombre de votant : 87

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis, notamment l'article II-A définissant le contenu de la compétence « développement économique »,

Vu la délibération n°2007-09DUR02 du Conseil municipal de la ville de Taverny du 30 novembre 2007 approuvant la création de la ZAC du Parc d'Activités des Ecouardes,

Vu la délibération N°D/2016/240 de la CA Val Parisis du 5 décembre 2016 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition valant procès-verbal de transfert des zones d'activités économiques existantes et en cours d'aménagement sur la ville de Taverny,

Vu la délibération N°96-2017-UR02 du Conseil municipal de la ville de Taverny du 22 juin 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1,

Vu la délibération N°36-2021-UR02 du Conseil municipal du 25 mars 2021 de la ville de Taverny autorisant la signature de l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement pour la mise en application du transfert de gestion au profit de la CA Val Parisis,

Considérant la création de la Zone d'Aménagement Concerté des Ecouardes le 30 novembre 2007 par la ville de Taverny,

Considérant Grand Paris Aménagement (GPA) – anciennement Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) comme concessionnaire chargé de la réalisation de la ZAC,

Considérant la signature en 2017 de l'avenant n°1 entre la ville de Taverny et GPA, au traité de concession prorogeant la durée du contrat de 8 à 14 années,

Considérant que la CA Val Parisis est compétente en matière de création et de réalisation des ZAC d'intérêt communautaire,

Considérant la signature en 2021 de l'avenant n°2 entre la ville de Taverny, GPA et la CA Val Parisis actant le transfert de la ville de Taverny au bénéfice de la CA Val Parisis en qualité de concédant du traité de concession de la ZAC des Ecouardes,

Considérant la nécessité de proroger à nouveau la durée du traité de concession de deux ans dans le but de réaliser la fin des travaux des espaces publics des derniers lots commercialisés,

Considérant l'article 18 du traité de concession visant la réalisation d'un Compte Rendu Annuel à la Collectivité,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Environnement et Tourisme du 22 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 juin 2023,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2023_095

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE,**

APPROUVE l'avenant n°3 au Traité de concession d'aménagement relatif à la réalisation de la ZAC du Parc d'activités des Ecouardes, prévoyant une prolongation jusqu'en 2025, ci-annexé,

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel de la Collectivité (CRAC) de la ZAC des Ecouardes à Taverny présenté par Grand Paris Aménagement pour l'année 2023, ci-annexé,

AUTORISE le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à Corneilles-en-Parisis.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»